



Tarifs 2025-2026

École Sainte Bernadette



TARIFS MENSUELS 2025-2026 sur 10 mois

Voici le résumé des montants mensuels présentés par régime et par section.

Montant mensuel = Tarif annuel divisé en 10 règlements mensuels, prélevés du 10 septembre 2025 au 5 juin 2026.

Nous vous invitons à lire avec attention les conditions tarifaires pages suivantes, qui viennent compléter et préciser les différentes rubriques détaillées ci-après :

Mensualité 2025-2026	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
EXTERNE	53.15 €	53.65 €
DEMI-PENSIONNAIRE	130.83 €	131.33 €

Détail des tarifs mensuels Les tarifs mensuels correspondent à un règlement sur 10 mois.

Tarifs mensuels calculés sur 10 mois						
Sections	Contribution des familles	Cotisations Institutionnelles	Assurance Scolaire	Activités Culturelles et Sportives	Pack Fournitures obligatoire	Demi-Pension
MATERNELLE	28.00 €	18.50 €	0.65 €	4.50 €	1.50 €	77.68 €
ELEMENTAIRE	28.00 €	18.50 €	0.65 €	4.50 €	2.00 €	77.68 €

La contribution des familles permet de faire face aux frais d'équipements scolaires et sportifs, aux dépenses d'entretien des bâtiments, aux charges d'amortissement des constructions et des matériels et au budget de fonctionnement de l'animation pastorale.

Assurance Scolaire

L'assurance scolaire est obligatoire et couvre les conséquences des dommages que l'élève pourrait causer à autrui, ainsi que les dommages corporels qu'il pourrait subir.

Afin que tous nos élèves et leur famille bénéficient de cette protection et à un tarif très avantageux, il a été décidé de souscrire un contrat d'assurance scolaire spécifique aux établissements d'enseignement privé auprès de la Compagnie AXA.

Le montant de la cotisation annuelle est de **6.50 € par enfant et sera facturé fin septembre 2025.**

Cotisation Activités culturelles et sportives

La contribution aux activités culturelles et sportives permet de financer en partie les sorties et les projets organisés tout au long de l'année. Ce mode forfaitaire a été choisi pour éviter de réclamer régulièrement des petites sommes aux familles. L'autre partie du financement de ces activités est assurée par l'APEL Sainte-Bernadette.

Le montant annuel de 45.00 € sera porté sur votre facture de septembre 2025.

Pack de fournitures obligatoire

Afin d'harmoniser le matériel, optimiser sa qualité et de réduire les fournitures demandées aux familles, l'Ecole fournit un certain nombre de fournitures indispensables, soit un **montant annuel porté sur votre facture de septembre 2025** :

- Classes de **Maternelle** **15.00 €**
- Classes de **Elémentaire** **20.00 €**

Contribution Fichier

Les fichiers sont des livres fournis aux enfants (à partir du CP) qui sont conservés ensuite à l'issue de l'année scolaire. Ils permettent la réalisation d'un ensemble d'exercice en classe ou à la maison.

Le montant annuel de ces fichiers varie de 15.00 € à 40.00 €, selon le niveau de l'élève et la matière concernée. **Ce coût sera porté sur votre facture intermédiaire de fin janvier 2026.**

Restauration Scolaire

La **restauration scolaire** se détermine avec l'année scolaire divisée en trois périodes :

- | | | | |
|------------------------------|--|-----------|--------------------------|
| - 1 ^{ère} période : | 1er septembre 2025 au 19 décembre 2025 | 55 repas} | |
| - 2 ^{ème} période : | 5 janvier 2026 au 10 avril 2026 | 47 repas} | soit 137 repas à l'année |
| - 3 ^{ème} période : | 27 avril 2026 au 3 juillet 2026 | 35 repas} | |

Ces trois périodes de référence servent au calcul du nombre de repas dans l'année scolaire sur la base de **5.67 € par repas pour un enfant « Demi-Pensionnaire »**.

Des régularisations peuvent avoir lieu en cas de modification du nombre réel de jours de scolarité.

Les enfants suivant une alimentation particulière et dont le repas est fourni par la famille (après accord de la Direction) se verront facturer un forfait de **1.00 € par jour**

L'enfant « EXTERNE » peut néanmoins déjeuner occasionnellement à la restauration scolaire, et ce repas sera comptabilisé pour 6.67 € à chaque passage sur le Porte-monnaie Restauration. Dans ce cas, nous vous demandons d'alimenter régulièrement le porte-monnaie de restauration de votre enfant, soit par CB via le portail Ecole Directe, soit par chèque.

Pour les enfants résidents à Saint-Sébastien sur Loire, des aides peuvent être mises en place en partenariat avec le CCAS. **Pour en bénéficier, une Attestation du CCAS devra nous être fournie pour une déduction sur les factures intermédiaires.**

Périscolaire

Un service d'accueil de votre enfant est organisé pour l'école moyennant une participation de

- Accueil du **Matin** entre 7h45 et 8h30 => **1,40 € quelle que soit la durée d'accueil**
- Accueil du **Soir** entre 16h45 et 18h45 => **1,40 € par demi-heure**. Toute demi-heure commencée est due.

Nous vous demandons d'approvisionner REGULIEREMENT le porte-monnaie de GARDERIE de votre enfant, soit par CB via le portail Ecole Directe, soit par chèque.

Les dépassements d'horaires de la garderie du soir sont facturés d'un FORFAIT de 15.00 €.

Cotisation APEL (facultative)

L'APEL est l'une des deux Associations de l'Ecole qui participe activement à la réussite de vos enfants. Comme toute association, elle a besoin de fond pour fonctionner. La majorité des fonds est récoltée grâce aux actions menées tout au long de l'année : Marché de Noël, opérations de collectes d'objets à recycler, kermesse, ...

D'autre part, les familles peuvent aider l'APEL en y adhérant moyennant la cotisation suivante :

- APEL départementale pour 18.75 € + APEL Sainte Bernadette pour 5.25 € = 24.00 €
- APEL Sainte Bernadette (partie Etablissement) 5.25 €

REDUCTIONS

La Joliverie regroupe :

- l'Ecole Ste Bernadette la Joliverie située à St Sébastien / Loire
- l'Ecole et le Collège Ste Madeleine-la Joliverie situés sur l'Ile de Nantes,
- le Lycée Tertiaire St Pierre et le Lycée Industriel St Joseph situés à St Sébastien / Loire
- le Pôle des Arts situé sur l'Ile de Nantes
- le Lycée LA BAUGERIE situé à St Sébastien / Loire

Si vous avez plusieurs enfants scolarisés simultanément dans ces structures, une réduction vous sera accordée et se calculera sur le montant de la contribution des familles dans les conditions suivantes :

EXEMPLES DE CAS	REDUCTIONS ACCORDEES
2 enfants : 2 écoliers	(hors Formation Bachelor) 25% sur le 2 ^{ème} enfant 50% sur le 3 ^{ème} enfant 75% à partir du 4 ^{ème} enfant
2 enfants : 1 écolier et 1 collégien	
2 enfants : 1 collégien et 1 lycéen ou 2 collégiens	
3 enfants : 1 écolier et 1 collégien et 1 lycéen	
3 enfants : 1 écolier et 2 collégiens	
3 enfants : 2 écoliers et 1 collégien	
3 enfants : écoliers	
+ de 3 enfants	

REGULARISATION pour départs anticipés et autres absences

Les tarifs sont établis pour l'année scolaire entière et calculés sur les frais de l'établissement. Un avoir est effectué (**sur la contribution scolaire et les activités parascolaires**) pour une sortie définitive au cours de la 1^{ère} et 2^{ème} période conformément au tableau ci-après :

PERIODES	AVOIR sur les tarifs annuels
du 1er septembre 2025 au 19 décembre 2025	58 %
du 5 janvier 2026 au 10 avril 2026	25 %
du 27 avril 2026 au 3 juillet 2026	

Facturations et règlements

Une **facturation annuelle**, reprenant les différentes rubriques, **sera établie fin septembre 2025**.

Elle tiendra compte de l'acompte FORFAITAIRE de septembre 2025 d'un montant de 135.00 € (prélevé ou chèque encaissé) et des arrhes qui vous ont été demandés au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant.

Les règlements se feront en 10 prélèvements mensuels de septembre 2025 à juin 2026, ou selon des modalités différentes en accord avec le service comptable.

Tout prélèvement rejeté par votre banque sera facturé 6.00 € pour frais administratifs.

Des pénalités correspondant au taux d'intérêt légal seront appliquées en l'absence ou en cas de retard de paiement.

Un dernier prélèvement pourra avoir lieu le 10 juillet 2026 en fonction des régularisations de fin d'année.

Des **facturations intermédiaires** (séjours pédagogiques, régularisations d'absences) viendront modifier la facturation annuelle ainsi que le plan de règlement pour les échéances futures.

PRELEVEMENTS	CHEQUES	CB en ligne	ESPECES
Les demandes de prélèvements fournies avec la circulaire de rentrée, devront être retournées au plus tard le 29 août 2025 pour un 1 ^{er} prélèvement le 10 septembre..	Les chèques devront être libellés à l'ordre de « OGE LA JOLIVERIE ». Il conviendra d'indiquer au dos les références de la facture.	Des règlements CB en ligne sont proposés via votre Portail « EcoleDirecte » pour les frais de scolarité ET pour l'approvisionnement du Porte-monnaie Restauration pour les « Externes ».	Les règlements en espèces seront remis au secrétariat, contre délivrance d'un reçu attestant le règlement effectué.

Courriers et contacts relatifs aux factures et règlements

Le Service Comptable est à votre disposition, dans les locaux des Lycées LA JOLIVERIE à Saint Sébastien sur Loire, tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 17h

Afin d'en faciliter le tri, nous vous demandons d'adresser les courriers à :

OGE LA JOLIVERIE

Service comptable

141 ROUTE DE CLISSON

BP 43229

44232 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX

☎ : 02.40.80.25.96

💻 : bleray@la-joliverie.com

Pour les familles qui ont opté pour le prélèvement automatique, un **prélèvement FORFAITAIRE de 135.00 € par ENFANT** sera appliqué pour l'échéance du 10 septembre 2025

Pour les familles qui règlent par chèque, Merci de prévoir avant le 29 août 2025 un chèque de 135.00 € par ENFANT (encaissement au 10 septembre 2025) pour la 1^{ère} mensualité de la scolarité 2025-26.

Ce chèque est à libeller à l'ordre de « OGE LA JOLIVERIE » et doit être adressé au **service comptable**, en indiquant au dos, **le nom, le prénom et la classe** de l'élève.

Le Prélèvement Automatique est fortement conseillé afin de mensualiser vos frais.

ASSURANCES SCOLAIRES 2025-2026

Afin de garantir tous nos élèves pendant le temps scolaire, et pendant le temps extra-scolaire (après la classe et pendant les vacances, soit pendant 365 jours), l'institution a souscrit une assurance groupe pour tous ses élèves auprès de la Compagnie AXA - Cabinet DEVORSINE – 7 Rue Racine - BP 90117 – 44000 NANTES CEDEX – 02 40 69 83 13, dont les garanties sont cumulables ou complémentaires à celles versées par la Sécurité Sociale.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ACCIDENT SURVENU A L'ENFANT :

- **Pendant le temps scolaire** : l'élève doit se présenter au secrétariat, pour les premiers soins et les formalités administratives.
- **En dehors du temps scolaire** : établir une déclaration d'Accident sur papier libre et l'envoyer à « AXA ASSURANCES » pour enregistrement du sinistre. Prendre contact avec le secrétariat, dès que possible, pour les formalités administratives.

AVIS IMPORTANT :

- **Si c'est votre enfant qui a été blessé**, joindre à la déclaration, un certificat médical indiquant la nature des blessures et faire parvenir ensuite le certificat de guérison, les notes de frais médicaux et pharmaceutiques ainsi que les bordereaux originaux de remboursement effectués par la Sécurité Sociale (ou tout autre organisme).
- **Accidents causés intentionnellement** : ne peut prétendre au bénéfice des indemnités contractuelles, l'enfant qui se blesse intentionnellement lui-même.
- **Certains risques sont toujours exclus**, notamment :
 - les dommages causés par la guerre, les engins de guerre, la radioactivité, etc...
 - les dommages résultant de l'utilisation par l'enfant de bateaux à moteur, armes de chasse, etc...
 - les matches quelconques joués dans des équipes non-scolaires (de clubs par exemple)
 - les dommages causés aux tiers par l'élève avec un véhicule à moteur
 - tout travail professionnel rémunéré de l'élève
 - la pratique de certains sports, tels qu'ascensions en montagne avec escalade, spéléologie, parachutisme et aviation, jiu jitsu, karaté, boxe et catch, cyclisme derrière moto, chasse et pêche sous-marine...
 - les dommages subis par l'élève par suite de maladie, **ivresse**, suicide, absorption de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement

RESPONSABILITE CIVILE (R.C.) CHEF DE FAMILLE :

Cette garantie, qui faisait fréquemment double emploi avec celle des parents, **n'est plus incluse dans notre contrat groupe**. Aussi, **nous vous conseillons de contracter cette garantie** auprès de votre assureur (ou de la compagnie AXA ASSURANCES - 7 Rue Racine BP 90117 – 44000 NANTES CEDEX – 02 40 69 83 13) si vous ne l'avez déjà.

(Seul le texte des conditions générales et particulières du contrat a une valeur contractuelle. Ce document est un résumé partiel, les principales exclusions n'ouvrant pas droit à remboursement figurent sur la déclaration d'accident.)



Saint-Sébastien-sur-Loire

1 Site Route de Clisson

- Lycée Professionnel
- Lycée Général et Technologique
- Enseignement Supérieur
- Centre Formation Alternance, Apprentissage et Formation Continue

2 Sainte Bernadette

- École

3 Site Baugerie

- Lycée Professionnel
- Lycée Général et Technologique
- Enseignement Supérieur

Île de Nantes

4 Sainte Madeleine

- École
- Collège

5 Pôle des Arts Graphiques

- Lycée Professionnel
- Lycée Général et Technologique
- Enseignement Supérieur

Carquefou

6 Site de l'Icam de Nantes

- Classes préparatoires associées à l'Icam

Bouguenais

7 Site de la JVMA

- Jules Verne Manufacturing Academy
- Modules de formations industrielles


la Joliverie

École Sainte Bernadette

3 rue Robert Douineau
44230 Saint-Sébastien-sur-Loire

Contacts

02 40 34 54 75 / 07 81 01 70 63

www.la-joliverie.com

